



MAIRIE
AUVILLARS SUR SAONE
21 250

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 mars 2017

Convocation du 09.03.2017

affichage du 09.03.2017

Le 16 mars 2017 à 19 h, le Conseil Municipal, convoqué le 09 mars 2017 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Marc JAUDAUX, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. JAUDAUX Marc, Mme LONJARET Jocelyne, M. MASSON Jean-Paul, M. GARREAU Denis, M. CAIRE Dominique, M. TREPOST Hervé, M. AUBERT Benoît, Mme POLO Isabelle, Mme FOLLEA Valérie,

Absentes excusées : Mme ADENOT Florence, M. DERUELLE Thibaut,

Délibération 1 : Fixation de l'indemnité des élus suite à modification de l'indice terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire indique que la délibération de fixation des indemnités des élus prise en 2014 faisait référence à l'indice 1015, qui était à ce moment là l'indice terminal de la fonction publique. Or l'indice terminal de la fonction publique est depuis le 1^{er} janvier 2017, l'indice 1022, et cet indice évoluera encore au 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de reprendre la délibération de fixation des indemnités des élus en remplaçant la référence à l'indice 1015 par la référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire et les adjoints rappellent leur souhait de ne pas se voir attribuer le montant maximal, mais de rester à un taux de 70 % du taux maximum prévu pour les communes de 500 habitants.

Indemnité du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et **avec effet au 1^{er} janvier 2017**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 70 % du taux maximum prévu pour une commune de moins de 500 habitants, soit **11.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

Indemnité des Adjointes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 01 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et **avec effet au 1^{er} janvier 2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 70 % du taux maximum prévu pour les communes de moins de 500 habitants soit à **4.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** et ce, pour les deux adjoints.

Délibération 2 : Approbation de la modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1er février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1er janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1er janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

annexe 1 : liste alphabétique des membres,

annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte)

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016

La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON par délibération du 30 juin 2016

La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016

La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016

La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016

La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016

La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016

La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016

La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016

La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016

La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016

La Communauté de communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016

La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016

La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016

La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1er février 2017, a approuvé l'adhésion des dites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1er février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1er février 2017 ;

Approuve l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 3 : Attribution des subventions 2017 aux associations

Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées en 2016 :

les Restos du Cœur	50	Coop Ecoles Pouilly	340
Alcyon Le Tremplin	80	Patrimoine Auvillars	150
Centre Leclerc	80	La Sereine en Fête	200

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les mêmes subventions en 2017.

Délibération 4 : Signature d'une convention avec le conseil départemental pour la sollicitation des services départementaux en matière de voirie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé en 2014 de signer une convention avec le conseil départemental afin de bénéficier de prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale. Ces prestations sont entre autres :

- la fourniture de sel de déneigement
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons
- le déneigement
- le fauchage
- les travaux de points à temps
- le prêt de panneaux...

La convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie.

Délibération 5 : Choix du coordonnateur SPS pour les travaux d'accessibilité de la mairie

Monsieur le Maire présente deux devis de coordonnateur SPS

- Bourgogne SPS : 1 140 € T.T.C. prévoyant 2 visites d'inspection commune avec les entreprises et 9 réunions de chantier
- Halte aux risques : 850 € T.T.C. prévoyant 1 visite d'inspection commune avec les entreprises et 2 rendez vous de chantier

Après études des devis, il ressort que la prestation proposée par SPS Bourgogne, bien que plus coûteuse, est aussi nettement plus complète et détaillée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de Bourgogne SPS pour un montant de 1 140 € T.T.C. et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Tours de garde pour les élections présidentielles :

Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront les dimanche 23 avril et 7 mai 2017, le bureau de vote devra être tenu de 8 h à 19 h.

23 avril 2017 :	7 mai 2017
8 h 00 – 10 h 45 : Garreau - Lonjaret	8 h 00 – 10 h 45 : Trépost - Lonjaret
10 h 45 – 13 h 30 : Trepost - Jaudaux	10 h 45 – 13 h 30 : Jaudaux – Polo
13 h 30 – 15 h 45 : Masson- Caire	13 h 30 – 15 h 45 : Masson - Aubert
15 h 45 – 19 h 00 : Jaudaux - Follea	15 h 45 – 19 h 00 : Jaudaux – Caire

Etude de devis :

- Tubage cheminée logement communal :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de refaire le tubage de la cheminée du logement communal. Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Bernard Blois pour un montant de 2 771.33 € T.T.C., l'entreprise LONJARET également sollicitée, n'a pas souhaité donner suite. Le conseil municipal donne son accord pour l'inscription de ces travaux au budget 2017 et autorise la Maire à signer le devis.

- Travaux de débroussaillage

Monsieur le Maire donne lecture du devis pour les débroussaillage des la commune (2 passages dans l'année) établi par l'entreprise GAILLARD, d'un montant de 2 295 € T.T.C. La somme sera prévue au budget, un devis sera demandé au conseil départemental dans le cadre de la convention d'entretien de la voirie.

- remplacement de la borne du cimetière

Monsieur le Maire indique que la borne fontaine du cimetière est à remplacer. Les bornes fontaine chez VHM ont un prix de 2552 € à 3900 € selon le modèle choisi. Le conseil municipal décide d'inscrire une somme de 3300 € au budget, mais demande au Maire de solliciter d'autres prix.

- Vente de bois :

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité la scierie FOREY pour l'exploitation des peupliers situés vers le lavoir. L'entreprise propose 960 € pour abattre et débarder les grumes. Les houppiers et les

rémnants étant laissés à même le sol. Le conseil municipal accepte l'offre et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Mr le Maire indique que par contre, la scierie FOREY refuse d'exploiter les peupliers situés rue de l'église. Une autre entreprise sera sollicitée.

Organisation du 14 juillet

Mr le Maire indique qu'un devis a été demandé à Mickael Buffy traiteur à Verdun sur le Doubs pour un menu couscous.

La prestation comprend

Le couscous royal, l'assortiment de fromage et le pain aux noix, la tarte aux pommes caramélisées, pain et café offert, pour un prix de 15 € par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de retenir ce traiteur et ce menu pour le repas du 14 juillet.

Tour de France

Mr le Maire indique qu'il a eu rendez vous avec l'association Maire de France afin d'évoquer les décorations possibles à l'occasion du passage du tour de France dans la commune le 7 juillet prochain.

Mr le Maire propose :

- de décorer la route de Dijon
- de réaliser une décoration visible du ciel sur le terrain de loisir sur la base du slogan « j'aime ma commune » en ajoutant « et le sport ». La réalisation serait faite en peinture sur géotextile car l'essai de peinture sur l'herbe n'a pas été concluant. Le géotextile peut être acheté 0.30 cts le m² par rouleau de 6 m x 200 m, la peinture sera offerte par un magasin de bricolage.
- De semer comme prévu la jachère fleurie sur le reste du terrain de loisir
- De proposer à la sereine en fête de tenir une buvette vers le château d'eau

Afin d'associer les gens de la commune qui le souhaitent, le maire propose la tenue d'une réunion le jeudi 13 avril à 19 h en Mairie.

Mr le Maire indique également qu'il a reçu la demande d'atterrissage de 5 hélicoptères transportant des personnes qui suivent le tour de France. Le conseil municipal donne son accord.

Informations diverses :

- Commission finances :

Monsieur le Maire indique qu'une commission finances se tiendra en Mairie le jeudi 23 mars 2017 à 9 h, les conseillers municipaux disponibles ou intéressés sont conviés.

La prochaine réunion pour le vote du budget aura lieu le jeudi 6 avril 2017.

- réunion sur la législation funéraire :

Le Maire informe les conseillers municipaux que l'AMF organise ce vendredi 17 mars à 17 h une réunion d'information sur la législation funéraire à la salle des fêtes de Broin, il s'y rendra et invite les conseillers municipaux intéressés à se joindre à lui.

- Piscine :

Mr AUBERT s'inquiète de savoir si la piscine communautaire ouvrira en 2017.

Aux dernières nouvelles des solutions techniques existent pour assurer la sécurité des plages et donc assurer l'ouverture si la communauté de communes accepte d'assurer la gestion. La décision devrait intervenir dans les semaines à venir.

- distributeur de pain :

Monsieur le Maire indique que la boulangerie Roger pourrait envisager l'installation d'une machine à pain qui cuit le pain sur place.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée

Marc JAUDAUX	Jocelyne LONJARET	Isabelle POLO	Jean-Paul MASSON
Dominique CAIRE	Valérie FOLLEA	Denis GARREAU	Benoît AUBERT
Hervé TREPOST			